



Sections



Politique • International • CheckNews • Culture

• Idées et Débats • Société • Environnement • Economie

• Lifestyle • Portraits • Sports • Sciences

AURORE COULAUD

Accueil / Environnement



Interview

Distances d'épandage de pesticides : «Le gouvernement a six mois pour réécrire sa copie»

Article réservé aux abonnés

Le Conseil d'Etat vient de demander au gouvernement de revoir les règles d'épandage des pesticides en agriculture. Un motif de satisfaction pour les associations écologistes, selon François Veillerette, porte-parole de Générations futures.



Lors d'un épandage sur un champ de colza. (Philippe Chenet/Naturimages)

par [Aurore Coulaud](#)

publié le 28 juillet 2021 à 14h20

Dans [une décision rendue lundi](#), le Conseil d'Etat «ordonne» au gouvernement de revoir sous six mois les règles fixées en 2019 sur [l'épandage des pesticides en agriculture](#) afin qu'elles soient plus protectrices pour les riverains et les personnes travaillant à proximité de ces zones. Il estime notamment que «*les distances minimales d'épandage des produits dont la toxicité n'est que suspectée, qui ont été fixées à 5 mètres pour les cultures basses comme les légumes ou les céréales, sont insuffisantes*», tout comme les conditions d'élaboration des chartes d'engagements d'utilisation, censées informer les populations et grâce auxquelles il est aussi possible de déroger aux distances initiales. Entretien avec François Veillerette, porte-parole de l'association Générations futures.



A lire aussi

Pesticides : le gouvernement confirme les distances d'épandage controversées

Société 20 déc. 2019

Comment réagissez-vous à cette décision du Conseil d'Etat ?

C'est une deuxième victoire ! En 2017, les associations ont mené une première action juridique contre le texte initial au motif qu'il assurait une protection insuffisante de la ressource en eau et des riverains de zones traitées. Il n'existait aucune distance minimale à respecter entre les zones d'épandage de produits phytosanitaires et les habitations. En juin 2019, le Conseil d'Etat retoquait en partie cet arrêté pour cette même raison. Le gouvernement avait alors revu le cadre mais en introduisant des distances ridiculement faibles : [cinq mètres pour les cultures basses et dix mètres pour les cultures hautes](#) pour tous les pesticides, sauf pour

les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques avérés ou probables pour lesquels une distance de 20 mètres était insérée. Certains diront que c'est un premier pas... Nous sommes favorables à une distance de 100 mètres. En février 2020, on a déposé un second recours. Il a abouti à cette décision, et aborde à la fois la question de la santé des travailleurs, l'obligation d'information des populations, les chartes et les distances qui devraient être augmentées à 20 mètres pour les CMR2, c'est-à-dire les agents chimiques classés comme cancérogènes possibles pour l'homme.



On reste sur de petites distances pour tous types de pesticides...



On sait qu'il y a peu de chances pour que ce gouvernement-ci élargisse les distances de sécurité pour les pesticides. Mais on a bon espoir qu'un prochain les rallonge grâce à de nouveaux éléments scientifiques. On attend notamment beaucoup de [l'étude PestiRiv](#) de Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sur les zones viticoles et non viticoles. Elle doit débuter en octobre.

Quel est désormais le calendrier ?

Le gouvernement a six mois pour réécrire sa copie. Localement, on va surtout se concentrer sur les chartes. On voudrait qu'elles ne soient pas seulement une consultation formelle, mais un vrai débat public, pas seulement animé par la FNSEA. On va surveiller leur contenu et voir comment elles s'appliquent sur les territoires, quitte à attaquer chacune d'entre elles s'il le faut.